

## COMMUNE DE SONZAY - 37360

Arrêté du Maire n° A2024-32  
Portant réglementation temporaire  
de l'utilisation des terrains de Football au Stade Camille Petereau

Le Maire, Jean-Pierre VERNEAU : **SONZAY**  
2, rue de la Baratière  
37360 SONZAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les terrains de Football au Stade Camille Petereau – sis rue du 8 Mai 1945, à Sonzay, font partie du domaine privé de la Commune,  
Considérant l'organisation du Championnat Régional de tir à l'arc et sarbacane le dimanche 05 Mai 2024,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurisation des lieux,

## ARRÊTE

- Article 1: L'utilisation des terrains de Football au Stade Camille Petereau est interdite.
- Article 2: Cette mesure rentre en vigueur du 03 au 06 Mai 2024 inclus.
- Article 3: Le présent arrêté sera affiché pendant la durée de son application à l'entrée du Stade Camille Petereau.
- Article 4: Le Maire de la Commune de Sonzay et la Brigade de Neuillé-Pont-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services départementaux d'incendie et de secours d'Indre et Loire,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sonzay,
- Le district de Football d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Président du Football Club Sonzay Foot à 7,
- Monsieur le Président du Club FC Gâtine Choissilles,
- Madame Christine LEPINAY – Présidente de la Compagnie des Archers de Gâtine et Choissilles.

Fait à Sonzay, le 19 Avril 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre VERNEAU



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)